

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	L	C	L	C	Reçu : 05.04.17	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	L	C	L	C	Reçu : 14.03.17	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	L	C	C	C	Reçu : 18.10.16	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	N/C	N/C	L	C	Reçu le 27.04.17	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	17.03.2017	C	C	C	C	Source : Décret n°94-112 du 18.02.94, article n°18 & 27. Original de l'ATF obligatoire à bord.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	Source : Article 29, décret n°94-112 du 18/02/94. Marquage du nom et de l'IRCS du navire.	
		Marquage des engins ²		C	C	C	C	Disposition du protocole de pêche avec les exploitants, article 3.	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navires PS dans le RAV de la CTOI.	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Aucune référence de législation fournie.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Mis à jour : 01.03.17.	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	A 8 navires dans le RAV et aucun avec n° IMO ; Source IOTC-2016-CoC13-IR15 : a déclaré navires non éligibles car < 100 GT.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Reçu 21.02.14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	17.03.2017	C	C	L	P/C	A rapporté : MDG préparera cette année les textes d'applications de la loi n°2015-053 du 16/12/15 portant code de la pêche et aquaculture relatifs à la pêche aux thons et la transposition des résolutions CTOI en vigueur dont l'interdiction des grands filets maillants dérivants, source IOTC-2017-CoC14-IR14	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS dans le RAV de la CTOI.	
		Rapport d'avancement sur la mise	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		

¹ C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		en œuvre du plan de gestion des DCP.							
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016			N/A	N/A	N'a pas de navire PS dans le RAV de la CTOI. A rapporté MDG procédera à l'élaboration des textes d'application de la loi n°2015-053 portant Code de la Pêche et Aquaculture du 02/12/15 relatives à la pêche aux thons ainsi que la transposition des nouvelles résolutions de la CTOI source IOTC-2017-CoC14-IR14	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			N/A	N/A		
2.7.	Res. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			N/A	N/A		Pas applicable, Circulaire 2016-85c.
2.8.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	17.03.2017			L	C	Reçu 05.04.17 Actions concernent : livre de pêche, licence de pêche, croisement données	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	L	C	Reçu : 02.03.17	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	P/C	C	P/C	Période du FDP terminée en 2015. Aucun nouveau FDP soumis. A rapporté MDG en cours de préparation de son FDP pour les dix prochaines années, source IOTC-2017-CoC14-IR14	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C		
Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	Pas de navire ciblant ALB et SWO en 2007		
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire > 24m autorisé sur le Registre des navires CTOI.	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C	Dernière mise à jour 16.03.15	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	L	C	L	C	Reçu le 03.03.17 214 licences pour 188 navires	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	L	C	L	C	Reçu le 03.03.17 : aucune licence refusée	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	C	C	C	C	Reçu le 28.08.13. Accord MDG / UE 01/01/15 au 31/12/18, source IOTC-2017-CoC14-IR14.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	C	C	C	C	Mis à jour : 01.03.17.	
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les	Depuis le	C	C	C	C	A adopté un SSN en 2002. Source IOTC-	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	01.07.2007					2016-CoC13-IR15 : arrêté n°1613/2002.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	N/C	N/C	L	C	Reçu : 06.09.16	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			N/A	N/A	SSN adopté en 2002, couverture > 50 %	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
Captures nominales									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE dans le RAV de la CTOI ou actif en 2015	
		• LL - Provisoires	30.06	L	C	C	C	Reçu : 30.06.16	
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		
Prises et effort									
5.2.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE dans le RAV de la CTOI ou actif en 2015	
		• LL - Provisoires	30.06	L	P/C	C	C	Reçu : 30.06.16	
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		
Fréquences de tailles									
5.3.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE dans le RAV de la CTOI ou actif en 2015	
		• LL - Provisoires	30.06	N/C	N/C	C	C	Reçu : 30.06.16	
		• LL - Finales	30.12	N/C	N/C	C	C		
Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
5.4.	Rés. 05/05	Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur et/ou navire auxiliaire dans le RAV de la CTOI ou actif en 2015	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les	30.06	L	P/C	C	P/C	Les données sont agrégées sous le nom de	La capture de

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		requins - Captures nominales						BSH. Les rapports d'observateurs indiquent huit espèces de requins.	requin des navires nationaux concernent le prionace glauca (BSH). Les données pour 2015 ont été rapportées le 30/06/16.
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	L	P/C	C	P/C		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Reçu le 14.04.14 Arrêté No. 12665/2014 du 28 mars 2014 portant réglementation sur la conservation des requins-renards (famille des <i>Alopiidae</i>) capturés par les pêcheries.	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C	Source : protocole de pêche, article 4.e). Les requins océaniques ne sont pas listés comme prises accessoires autorisées dans l'Appendice 1. Les navires ne sont pas autorisés à conserver à bord des espèces prohibées.	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	17.03.2017	P/C	P/C	P/C	C	Source : arrêté ministériel n°12666/2014 du 28/03/14 qui règlemente sur R12/04. Source : IOTC-2016-SC19-NR15. Aucune capture n'a été rapportée en 2015. Rapport sur mise en œuvre des directives FAO reçu 27.04.17	
6.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Source : arrêté ministériel n°12666/2014 du 28/03/14 qui règlemente sur R12/04.	
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur dans le RAV de la CTOI.	
6.7.		Rapport sur les oiseaux de mer ²	17.03.2017	C	C	C	C	Source : IOTC-2016-SC19-NR15. Aucune activité au sud des 25°S, surveillance par SSN. Aucune interaction signalée en 2015 par observateurs.	
6.8.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C		
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	N/C	N/C	L	C	Reçu 15.04.17 : aucune interaction rapportée en 2015.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur dans le RAV de la CTOI.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	N/C	N/C	L	C	Reçu 15.04.17 : aucune interaction rapportée en 2015.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur dans le RAV de la CTOI.	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste INN de la CTOI en 2016	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste INN de la CTOI en 2016.	
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	17.03.2017	L	C	L	C	Source IOTC-2017-CoC14-IR14: Aucuns navires nationaux effectuant de transbordement en mer ou dans des ports étrangers.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.5.		Païement contribution PRO	17.08.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	C	C	C	C	Avait 7 navires actifs en 2015; Nombre de navires suivis: 2; Couverture par engins LL de 115 jours (Source NR).	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (≥24m) ²	Depuis le 01/07/2010	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire >24m autorisé en 2014 (Registre CTOI).	
9.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	C	C	C	C	Couverture par engins de 5.1 %	
9.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	17.03.2017	N/C	N/C	L	P/C	Aucune donnée fournie. A indiqué qu'un mécanisme d'échantillonnage a commencé en août 2016, source réponse à la lettre de commentaires.	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	C	P/C	L	C	5 rapports soumis	
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01.10	N/A	N/A	N/C	N/C	A rapporté MDG importe BET, source IOTC-2017-CoC14-CQ14. Rapports obligatoires non fournis.	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre	01.04	N/A	N/A	N/C	N/C		
10.3.		Rapport annuel ²	17.03.2017	N/C	N/C	L	C	Reçu 19.04.17. UE a importé 198 T de BET de MDG MDG a déclaré 747 T exportées vers UE. 549 T non comptabilisés	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 02.03.17	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/C	N/C	L	C	Reçu 20.04.07	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 5 ports. A désigné plusieurs autorités compétentes par port.	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	P/C	C	P/C		
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	L	C	L		C
11.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Refus de demande d'entrée au port	Depuis 01.03.2011	N/C	N/C	L	C	11% LAN/TRX inspectés.	
11.7.				C	C	C	C	Source IOTC-2017-CoC14-CQ15 : a déclaré aucun navires se sont vu refuser l'entrée au port.	
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées.	17.03.2017	L	C	L	C	Reçu 19.04.17.	

Commentaires sur le niveau d'application par Madagascar des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA13 en 2016.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par Madagascar des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13^e session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Madagascar par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur leur plan de développement des flottes : il manque la capacité (TB), les espèces-cibles et l'origine des navires, comme requis par la Résolution 12/11.
• N'a pas déclaré les captures nominales, les prises-et-effort et les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles des requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les captures nominales des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises-et-effort des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas mis en place un mécanisme d'échantillonnage pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs selon les normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni le rapport annuel obligatoire du programme de document statistique, comme requis par la Résolution 01/06
• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaires, comme requis par la Commission.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur le VMS, comme requis par la Résolution 15/03.
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires du rapport sur les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les débarquements des navires étrangers dans ses ports, comme requis par la Résolution 05/03.
• N'a pas finalisé la désignation des autorités compétentes dans ses ports, comme requis par la Résolution 10/11
• N'a pas mis en place l'inspection d'au moins 5% des LAN et TRX, comme requis par la Résolution 10/11

Réponse : Madagascar a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 27 avril 2017.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Madagascar des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA14 en 2017.

Après examen du Rapport d'application 2017 de Madagascar, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2017)	État précédent (2016)
-------------------------	--------------------	-----------------------

Questions de conformité répétées		
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises-et-effort pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles des requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas complètement mis en place un mécanisme d'échantillonnage pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	N/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur leur plan de développement des flottes, comme requis par la Résolution 15/11 (PDF terminé en 2015)	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises-et-effort des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas finalisé la désignation des autorités compétentes dans ses ports, comme requis par la Résolution 16/11	P/C	P/C
Questions de conformité non répétées		
• N'a pas fourni le rapport sur les importations de BET du 1 ^{er} semestre 2016, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	N/A
• N'a pas fourni le rapport sur les importations de BET du 2 nd semestre 2015, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	N/A
• N'a pas mis en place l'interdiction des grands filets maillants dérivants, comme requis par la Résolution 12/12.	P/C	C